

ARRETE DU MAIRE

N°25-146

---

**OBJET :**

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT - ABROGATION DE L'ARRETE N°03/210 DU 12 NOVEMBRE 2003 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS, 25 RUE DES PATRIOTES.

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT - ABROGATION DE L'ARRETE N°03/212 DU 12 NOVEMBRE 2003 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS, 2 PLACE LUCIEN DEMONCHAUX.

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT - ABROGATION DE L'ARRETE N°11/112 DU 30 MARS 2011 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS, 20 RUE DES PATRIOTES.

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT - CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS, AU NIVEAU DES NUMEROS 19-21 RUE DES PATRIOTES.

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 03/210 du 12 novembre 2003 portant sur la création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de transport de fonds, 25 rue des Patriotes ;

Vu l'arrêté n° 03/212 du 12 novembre 2003 portant sur la création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de transport de fonds, 2 place Lucien Demonchaux ;

Vu l'arrêté n° 11/112 du 30 mars 2011 portant sur la création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de transport de fonds, 20 rue des Patriotes ;

Considérant la création d'une zone de stationnement réservée aux véhicules de transport de fonds, au niveau des numéros 19-21 rue des Patriotes ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - Les arrêtés n° 03/210 du 12 novembre 2003, n°03/212 du 12 novembre 2023 et n°11/112 du 30 mars 2011 sont abrogés.

**Article 2** - Une zone de stationnement réservée aux véhicules de transport de fonds est créée au niveau des numéros 19-21 rue des Patriotes ;

**Article 3** - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès le retrait de la signalisation appropriée par les services de la Métropole européenne de Lille.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 20 mars 2025  
Pour le Maire,  
Le Conseillé Délégué,  
Michel LEJEUNE